



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE OCCUPANTE

Parc départemental des Cormailles, avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200)
Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 5°
et 26°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de
pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que le Conseil départemental du Val-de-Marne est propriétaire du
parc départemental des Cormailles sis avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine a demandé une autorisation d'occupation
du parc afin d'y mettre en œuvre des activités dans le cadre des jardins de lecture de la
médiathèque d'Ivry-sur-Seine,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du parc
départemental des Cormailles sis avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry-sur-Seine au profit de
la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la mise à disposition se déroulera de 9h30 à 12h30
tous les jeudis, du 6 juillet au 31 août 2023.

ARTICLE 3 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la directrice générale des services de la Mairie de
l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPILATION de la présente décision sera adressée au Conseil départemental, ainsi qu'à la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 11 JUIL 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 11 JUIL 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 11 JUIL 2023

NOTIFIE

LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.